



## **Covid 19 : Quelles dispositions prendre pour les gardiens et les employés d'immeuble ?**

L'impact de la crise sanitaire du Covid 19 retentit aujourd'hui sur tous les secteurs, et particulièrement sur celui de l'immobilier. Les copropriétés se trouvent très impactées par la pandémie qui bouleverse le quotidien des gardiens et des employés. Si des dispositions comme le télétravail sont prises par de nombreuses entreprises, ceci n'est pas envisageable pour les personnels d'immeuble qui sont appelés à poursuivre leurs activités malgré le décret du 16 mars 2020 portant sur la réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus COVID-19.

Face à la complexité de leur situation, Syneval, leader des courtiers en syndic, recommande une série de 10 gestes à adopter pour que ces derniers continuent leurs activités en limitant au maximum le risque de contamination.

### **Les interrogations liées à la poursuite de l'activité des gardiens d'immeuble face au Covid 19**

La copropriété, ou le syndicat des copropriétaires, en tant qu'employeur des gardiens et des employés d'immeuble, doit, conformément aux dispositions de l'article L.230 du code du travail, assurer leur « sécurité physique et mentale ». Or, selon les situations, le niveau d'information dont ils bénéficient est très variable. Si certains sont régulièrement tenus informés des dispositions à prendre par le syndic de la copropriété, d'autres arrivent difficilement à trouver des réponses à leurs interrogations.

Doivent-ils continuer à distribuer le courrier ? Doivent-ils réceptionner les courriers recommandés et les colis ? Le nettoyage des parties communes doit-il être maintenu ? Si tel est le cas, des dispositions particulières doivent-elles être prises ? Des questionnements dont les réponses restent souvent opaques et difficilement accessibles aux professionnels qui sont pourtant les premiers concernés. Face à ces interrogations, Syneval livre ses conseils aux gardiens et aux employés d'immeuble afin de leur faciliter la gestion de ces situations.

### **Les 10 conseils de Syneval pour garantir la sécurité des gardiens et des employés d'immeuble**

Devant cette période de confinement, l'enjeu majeur est de garantir la sécurité des personnels d'immeuble. En ce sens, Syneval, en accord Mme Leila El Andaloussi, Présidente de la société de nettoyage ALS Services à Asnières-sur-Seine, recommande toute une série de mesures à adopter :

1. Appliquez les gestes barrières communiqués par le gouvernement : lavez-vous les mains régulièrement, toussiez dans votre coude, évitez de toucher votre visage, saluez sans serrer la main et gardez une distance minimale d'un mètre avec les autres (résidents et prestataires notamment).
2. Interdisez l'accès à la loge à toute personne étrangère.



Contact Presse

**Galivel & Associés - Carol Galivel / Charlène Dinot - 01 41 05 02 02**

21-23, rue Klock – 92110 Clichy - Fax : 01 41 05 02 03 - [galivel@galivel.com](mailto:galivel@galivel.com) - <http://www.galivel.com>

3. Evitez les échanges de clefs ou désinfectez les après usage.
4. Ne prêtez pas votre matériel.
5. Informez les copropriétaires que vous ne réceptionnerez plus les colis et les courriers recommandés (ils seront redirigés vers la poste).
6. Utilisez des gants jetables pour la distribution du courrier et jetez-les juste après.
7. Utilisez des gants et des lunettes de protection pour toutes les activités d'entretien (notamment lors de la sortie des poubelles).
8. Nettoyez tout particulièrement les poignées de portes, les digicodes, les boutons poussoirs dans les couloirs et cages d'escaliers et les boutons des cabines d'ascenseurs.
9. Sollicitez le syndic de la copropriété si le matériel de protection nécessaire ne se trouve pas à votre disposition.
10. Fermez tous les locaux non indispensables au fonctionnement de l'immeuble.

### La mise en place d'un dispositif dérogatoire pour les personnes les plus fragiles

Les pouvoirs publics ont par ailleurs mis en place un dispositif dérogatoire permettant aux personnes présentant un risque de développer une forme grave d'infection de bénéficier d'un arrêt de travail à titre préventif. Si le gardien présente une des pathologies listées par le Haut Conseil de la Santé Publique dans son avis rendu le 14 mars 2020, il peut se connecter directement, sans passer par son employeur ni par son médecin traitant, sur le site [www.declare.ameli.fr](http://www.declare.ameli.fr) afin de demander à être mis en arrêt de travail pour une durée initiale pouvant aller jusqu'à 21 jours. Le gardien tiendra naturellement informé le syndic de copropriété afin qu'il prenne les dispositions nécessaires vis-à-vis de la copropriété.

#### **A propos de Syneval**

*Créé en 2011, Syneval, n°1 des courtiers en syndic, assiste les copropriétés qui souhaitent changer de syndic, en servant au mieux leurs intérêts. À cet effet, Syneval propose un service complet d'assistance aux copropriétaires dans le cadre d'un changement de syndic, depuis la définition des critères de sélection d'un nouveau syndic jusqu'au vote en assemblée générale. Totalement indépendants des syndics, les conseillers Syneval possèdent l'expertise, ainsi que les outils, nécessaires à l'identification et à la sélection de syndics correspondant précisément aux besoins de chaque copropriété.*

[www.syneval.fr](http://www.syneval.fr)

Retrouver en ligne

- [Toutes les informations sur SYNEVAL](#)



Contact Presse

**Galivel & Associés - Carol Galivel / Charlène Dinot - 01 41 05 02 02**

21-23, rue Klock – 92110 Clichy - Fax : 01 41 05 02 03 - [galivel@galivel.com](mailto:galivel@galivel.com) - <http://www.galivel.com>